L'État de droit et les libertés

Fiche de révision CRPE · 8 min de lecture · Programme d'enseignement moral et civique (arrêté du 29 mai 2024, BO n° 24 du 13 juin 2024), classe de 4e, cycle 4 (« Défendre les droits et les libertés : l'État de droit et les libertés ») et classe de Seconde (« L'État de droit garantit les droits et libertés et un pluralisme démocratique », qui reprend la notion « vu en 4e »)

Justice indépendante, pouvoirs soumis au droit, garantie des libertés : les repères de l'État de droit au programme d'EMC, et ce que le programme dit de ses limites.

Ce que le jury attend

Le programme d'EMC demande de définir l'**État de droit**, de montrer comment il **garantit les libertés**, et d'en exposer les **limites**. Le candidat doit donc savoir énoncer la définition du programme, relier l'État de droit aux textes européens et à la justice, et expliquer pourquoi il ne signifie pas l'absence de toute restriction de liberté.

Une définition en trois éléments

Le programme définit l'État de droit comme un État dans lequel :

- **la justice est indépendante** ;
- **les pouvoirs publics sont soumis au droit** ;
- **les citoyens sont égaux devant la loi**.

Cet État est **garant des libertés et des droits fondamentaux**. Le programme demande de définir l'État de droit par une approche historique, en s'appuyant sur ce qui a été vu en classe de 4e.

> **DÉFINITION**
>
> **État de droit** : État dans lequel la justice est indépendante, les pouvoirs publics sont soumis au droit et les citoyens égaux devant la loi. Il garantit les libertés et les droits fondamentaux.

> **À RETENIR**
>
> - Trois éléments : justice indépendante, pouvoirs soumis au droit, citoyens égaux devant la loi.
> - Il est garant des libertés et des droits fondamentaux.

Une triple évolution

Le programme explique l'État de droit comme le fruit d'une **triple évolution** :

1. la **sécularisation** de la politique, c'est-à-dire la séparation des autorités politique et religieuse ;
2. l'**affirmation des droits fondamentaux** de la personne humaine ;
3. la mise en place d'une **hiérarchie des normes** de droit, qui soumet l'appareil étatique lui-même à la loi.

Le troisième point signifie que la hiérarchie des normes soumet l'État lui-même à la loi, et non seulement les citoyens.

Des textes européens et une décision de justice

Le programme appuie la définition sur deux textes européens : la **Convention européenne des droits de l'homme** (CEDH) et la **Charte européenne des droits fondamentaux**. Il propose aussi d'**étudier une décision de justice administrative**, par exemple du Conseil d'État.

Le programme indique que l'État de droit est **promu** par les nations démocratiques, par le **Conseil de l'Europe** et par l'**Union européenne**. Les cours européennes de Strasbourg et de Luxembourg contrôlent l'action de l'État en matière de droits fondamentaux. Le programme cite l'exemple des lieux de privation de liberté.

> **EXEMPLE**
>
> Pour illustrer l'État de droit, le candidat peut :
>
> 1. citer la définition : justice indépendante, pouvoirs soumis au droit, citoyens égaux devant la loi ;
> 2. rattacher cette définition à la CEDH et à la Charte européenne des droits fondamentaux ;
> 3. montrer qu'une décision de justice peut contrôler l'action de l'État, comme le propose le programme.

Garant des libertés, mais pas sans limites

Le programme insiste sur un point qui sert souvent de piège : l'État de droit **n'est pas exclusif de la restriction des libertés**. Il peut en restreindre, par exemple pour le maintien de l'**ordre public** , et il peut priver de liberté les individus **condamnés par la justice**.

Il ajoute que l'État de droit constitue une garantie des libertés fondamentales et qu'il ouvre une possibilité d'évolution de la loi : il peut créer de nouveaux droits et de nouvelles libertés. Le programme cite, à titre d'exemple, la consécration progressive, depuis les années 1960, de droits répondant à une demande sociale forte : contraception, IVG, divorce par consentement mutuel, mariage pour tous, procréation médicalement assistée.

Les pièges

- **Confondre État de droit et absence de restriction.** Le programme dit explicitement que l'État de droit n'exclut ni la restriction des libertés pour l'ordre public, ni la privation de liberté après condamnation.
- **Oublier la hiérarchie des normes.** Elle est le troisième élément de l'évolution qui fonde l'État de droit.
- **Citer les cours européennes sans les situer.** Le programme les rattache à Strasbourg et à Luxembourg, et au contrôle de l'action de l'État.
- **Présenter la liberté de la presse comme un point isolé.** Le programme la relie à la liberté d'information, pilier de la démocratie, et au pluralisme.

Pour aller plus loin

Les exercices de cette notion travaillent la définition, les limites des libertés et les textes cités, avec leurs corrigés.

Sources

1. Programme d'enseignement moral et civique (arrêté du 29 mai 2024, BO n° 24 du 13 juin 2024, NOR MENE2413934A), cycle 4, classe de 4e, « Défendre les droits et les libertés : l'État de droit et les libertés » (ordre public, État de droit et hiérarchie des normes, justice et institutions judiciaires) ; classe de Seconde, « L'État de droit garantit les droits et libertés et un pluralisme démocratique » : notions « État de droit (vu en 4e) » (CEDH, Charte européenne des droits fondamentaux, décision de justice administrative du Conseil d'État), « Sécularisation », « Hiérarchie des normes », « Ordre public (vu en 4e) », consulté le 03/11/2026

Rédigée le 03/11/2026, vérifiée par un second relecteur le 03/11/2026.

travail-industrie.com · CRPE · document de révision indépendant, sans lien avec l'Éducation nationale ; il ne remplace pas les textes de référence.

Fiche en ligne : https://travail-industrie.com/concours/crpe/histoire-geographie-emc/etat-de-droit-et-libertes · Quiz de la notion : https://travail-industrie.com/nos-formations-en-ligne/quizz/crpe-histoire-geographie-emc-etat-de-droit-et-libertes
Généré le 03/11/2026.